

Luxembourg, le 16 novembre 2010



**Lettre circulaire 10/9 du Commissariat aux Assurances
relative aux déclarations du GAFI concernant**

- 1) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme présente des déficiences substantielles ;**
- 2) les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme n'est pas satisfaisant**

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa réunion plénière d'octobre 2010, le Groupe d'action financière (« GAFI ») a émis deux documents portant sur les sujets suivants :

1) Etats dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme présente des défaillances substantielles et stratégiques

Le GAFI a déclaré que certains Etats disposent d'un régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme qui présente des déficiences substantielles et stratégiques. Il s'agit des Etats suivants : **Iran et République démocratique du peuple de Corée.**

En ce qui concerne, en particulier, la situation de l'Iran, le GAFI réaffirme sa déclaration initiale qui date de février 2009 et appelle non seulement à la prise en compte des risques résultant du dispositif LBC/FT insuffisant, comme pour la République démocratique du peuple de Corée, mais prévoit également l'application de contre-mesures.

Nous vous rappelons dès lors de considérer avec une attention toute particulière les relations d'affaires et opérations avec l'Iran, y compris avec des sociétés et institutions financières iraniennes, en traitant ces relations d'affaires et opérations comme étant particulièrement susceptibles de tomber dans le champ d'application de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Nous vous rappelons d'appliquer dans ces cas des mesures de vigilance et de suivi renforcées et également de renforcer les mécanismes de déclaration à la Cellule de Renseignement Financier (CRF) du Parquet auprès du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

2) Etats dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant

Le GAFI a déclaré les Etats suivants comme présentant un régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme insatisfaisant :

Angola, Antigua et Barbuda, Bangladesh, Bolivie, Equateur, Ethiopie, Ghana, Grèce, Honduras, Indonésie, Kenya, Maroc, Birmanie/Myanmar, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Philippines, São Tomé et Príncipe, Sri Lanka, Soudan, Syrie, Tanzanie, Thaïlande, Trinidad et Tobago, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Venezuela, Vietnam et Yémen.

Nous vous prions dès lors de prendre en considération les déficiences mises en lumière par le GAFI dans ses déclarations et les risques résultant de ces lacunes dans le cadre de vos relations d'affaires et des opérations avec ces Etats.

Nous vous demandons de consulter les déclarations du GAFI dans leur intégralité sur le site Internet www.fatf-gafi.org.

Cette lettre circulaire remplace la lettre circulaire 10/6 du Commissariat aux Assurances du 19 avril 2010.

Pour le Comité de Direction,

Victor ROD
Directeur